

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 18 mai 2017 à 20 H 00**

L'an deux mille dix sept, le **18 mai à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 11 mai 2017 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : BILLY-SOUS-MANGIENNES, ECUREY-EN-VERDUNOIS, ETON, GREMILLY, LISSEY, ROMAGNE-SOUS-LES-CÔTES, SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN, VILLE-DEVANT-CHAUMONT et WAVRILLE.

**Conseillers présents :**

- |                          |                       |
|--------------------------|-----------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François  | ➤ LELORRAIN Bernard   |
| ➤ ANTOINE Jocelyne       | ➤ MACEL Noël          |
| ➤ BALLIEU Gilberte       | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ BIVER Evelyne          | ➤ MAROLHO José        |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc       | ➤ MAZET Thierry       |
| ➤ BRIY Bernard           | ➤ MISSLER Jean Marie  |
| ➤ COLLIGNON Michel       | ➤ MONIOT Christophe   |
| ➤ DUCHET Benoît          | ➤ NAUDIN Hubert       |
| ➤ DUCHET James           | ➤ PERGENT Christian   |
| ➤ GEORGES Denis          | ➤ PIRAN Serge         |
| ➤ GLORY Cyrille          | ➤ POSTAL Anne         |
| ➤ GOBERT Dominique       | ➤ SELLIER Hubert      |
| ➤ GRIFFON Evelyne        | ➤ SIMON Alain         |
| ➤ HAUPTMANN Gérard       | ➤ SPINELLI Gilles     |
| ➤ HEINTZMANN Nicole      | ➤ STALARS Jacques     |
| ➤ HENRY Jean-Paul        | ➤ TRINOLI Massimo     |
| ➤ JACQUE Philippe        | ➤ VIVARELLI Danièle   |
| ➤ KUTSCHRUITER Jean-Paul | ➤ WATRIN Simon        |
| ➤ LAMBERT Jean           |                       |

**Conseillers présents non votants :**

- |                   |                        |
|-------------------|------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ BRIY Christelle      |
| ➤ BABIN Bernard   | ➤ DELCROIX Jean-Michel |
| ➤ BARTHE Claude   | ➤ LAURANT Marie-Claire |

**Conseillers excusés :**

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| ➤ AUBRY Jean-Marc      | ➤ GILLET Roger     |
| ➤ BRELLE François      | ➤ PIERRET Suzanne  |
| ➤ BOUS Etienne         | ➤ PROUIN Laurent   |
| ➤ CAPUT Christophe     | ➤ SAILLET Jacques  |
| ➤ GARNIER Marie Claude | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ GILLET Jacky         |                    |

**Nombre de Membres votants : 37/55**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande :

**Le rajout des points suivants :**

- ↳ Financement des cartes de transport scolaire.
- ↳ Suppression du transport scolaire médian pour les RPI de Spincourt et du bois brûlé.
- ↳ Vote d'un budget modificatif pour les ordures ménagères.
- ↳ Décision modificatives N°1 budget général.
- ↳ Attribution des subventions aux associations.
- ↳ Financement des projets communaux à caractère intercommunal.

**Le retrait des points suivants :**

- ↳ Délégation de signature au Président pour le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles, des recyclables et des déchets de déchetterie, dans le cadre du groupement de commandes du SMET.
- ↳ Présentation de la grille tarifaire prévisionnelle de la redevance incitative

**Ordre du jour :**

1. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Meuse.
2. Adhésion au CNAS.
3. Attribution du marché de fauchage et nettoyage des accotements de voiries des anciennes communes de la CODECOM de Damvillers.
4. Harmonisation des dotations scolaires.
5. Harmonisation des tarifs de restauration scolaire.
6. Harmonisation des tarifs de l'accueil périscolaire.
7. Harmonisation du règlement de financement des sorties scolaires.
8. Harmonisation du règlement de fonctionnement des services périscolaires.
9. Présentation du nouveau logo de la Communauté de Communes.
10. Financement des cartes de transport scolaire.
11. Suppression du transport scolaire médian pour les RPI de Spincourt et du bois brûlé.
12. Budget modificatif pour le budget annexe ordures ménagères.
13. Décision modificative N°1 budget général.
14. Attribution des subventions aux associations.
15. Financement des projets communaux à caractère intercommunal.
16. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal du 30 mars est approuvé.

Le Président informe le Conseil Communautaire de la démission, pour raisons de santé, de Gilbert THEVENIN de son poste de 1<sup>er</sup> Vice-président. La réponse de Madame la Préfète concernant cette démission est attendue.

Le Président salue l'engagement et la disponibilité dont a fait preuve Gilbert THEVENIN.

## **1. ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE**

### **AFFAIRE N° 2017-05-18-01**

Le Président informe les conseillers communautaires que les CODECOM de Damvillers et Spincourt étaient adhérentes à ce service.

La médecine préventive dans la fonction publique territoriale est régie par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'article 12 de ce décret prévoit que les agents bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les 2 ans, sauf pour les personnels nécessitant une surveillance médicale particulière.

Le décret indique également que les missions du service de médecine préventive peuvent être assurées par des médecins appartenant à un service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le centre de gestion de la Meuse dispose de ce service et le propose aux collectivités qui ont le choix d'adhérer pour ces missions précises.

Le conseil communautaire doit autoriser l'adhésion à ce service et la signature par le Président de la convention d'adhésion.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Meuse.

Voix pour : 37  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 2. ADHESION AU CNAS

### AFFAIRE N° 2017-05-18-02

Le Président rappelle que l'action sociale a été introduite dans la fonction publique par la loi du 2 février 2007 modifiant la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Cette disposition législative définit l'action sociale, collective ou individuelle, comme les actions qui visent « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». Ainsi, **l'action sociale constitue un droit pour les agents publics et une obligation pour leur employeur.**

La loi du 26 janvier 1984 précise que ce sont les organes délibérant qui déterminent le type des actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales prévues par la loi de 1983.

Plusieurs dispositifs peuvent permettre la mise en œuvre d'une action sociale efficace au sein de la collectivité. La CODECOM de la Région de Damvillers adhère auparavant au CNAS, le Comité National d'Action Sociale, pour l'ensemble de ses agents. C'est une association loi 1901, paritaire et pluraliste, proposant une offre complète de prestations sociales à destination du personnel des collectivités locales.

Cet organisme propose un panel de prestations aux agents, contre le paiement d'une cotisation par agent.

L'adhésion pourrait être rétroactive, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la CODECOM de Damvillers-Spincourt. Aussi, les agents pourraient bénéficier de prestations s'ils remplissaient les conditions entre le 1<sup>er</sup> janvier et aujourd'hui.

Le montant de la cotisation annuelle 2017 s'élève à **201,45 € par actif**, soit pour la CODECOM un montant total de **21 152,25 € pour l'année 2017**, pour un effectif de 105 salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des

prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Considérant les différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Considérant la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Considérant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

**Décide :**

- ↳ La mise en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2017

**Autorise :**

- ↳ M. le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**Accepte :**

- ↳ que cette adhésion soit renouvelée annuellement par tacite reconduction,
- ↳ de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires indiqués sur les listes x cotisation par bénéficiaires

**Désigne :**

Mme Jocelyne ANTOINE membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FAUCHAGE ET NETTOYAGE DES ACCOTEMENTS DE VOIRIES DES COMMUNES DE L'ANCIENNE CODECOM DE LA REGION DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2017-05-18-03**

Une consultation pour le fauchage et le nettoyage des accotements des voiries des communes de l'ancienne CODECOM de Damvillers a été lancée auprès de 3 prestataires.

Cette consultation a pour objectif de mettre à niveau une prestation sur les 2 anciens territoires, suite à la fusion.

La commission d'appel d'offres s'est réunie **le jeudi 18 mai à 19h30 avant le conseil** pour l'ouverture des plis et une proposition d'attribution de cette consultation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu la consultation réalisée pour les prestations de fauchage et nettoyage des accotements des voiries des communes de l'ancienne CODECOM de Damvillers, Considérant la position de la Commission d'ouverture des plis,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise SOTREXBOIS de Mangiennes pour un montant de 2 091,00 euros HT concernant le fauchage – passe dite de sécurité – et pour un montant de 6 360,00 euros HT concernant le nettoyage des abords des dépendances – accotements, fossés, talus.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **4. HARMONISATION DES DOTATIONS SCOLAIRES**

**AFFAIRE N° 2017-05-18-04**

La commission scolaire a travaillé le 4 avril dernier, sur l'harmonisation des dotations scolaires sur l'ensemble du territoire de la CODECOM fusionnée.

Les membres de la commission ont proposé une harmonisation par le haut en intégrant cependant toutes les dépenses dans la dotation. Aucune distinction n'est faite sur les types de fournitures ou d'achats (pédagogique ou administratif). Par

exemple les ramettes de papier ne sont plus commandées à part mais leur coût est intégré dans la dotation.

Par ailleurs, la gestion des dotations scolaires est entièrement centralisée au pôle de Damvillers dans un souci d'optimisation et d'harmonisation.

Une réunion avec les directeurs d'écoles s'est déroulée le 4 mai dernier pour les informer de cette nouvelle procédure.

Ainsi la commission a proposé que le montant annuel attribué pour chaque élève soit de 45 euros.

Cette dotation forfaitaire est calculée sur la base du nombre d'élèves prévisionnel au 31/05 de l'année scolaire N-1, pour permettre aux écoles de réaliser leurs commandes de fin d'année pour l'année suivante. Les dotations sont réajustées dès transmission des effectifs réels dans le mois qui suit la rentrée de l'année N.

Le bureau a émis un avis favorable quant au montant de cette dotation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Valide **la dotation forfaitaire de 45 euros** par élève et par an,

Valide le fonctionnement et le règlement d'attribution de cette dotation comme indiqué ci-dessus.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **5. HARMONISATION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE**

### **AFFAIRE N° 2017-05-18-05**

Un projet d'harmonisation des tarifs de restauration scolaire a été travaillé par la commission scolaire réunie le 4 avril dernier.

Les membres de la commission ont proposé un lissage du tarif des inscriptions annuelles sur deux années pour la restauration scolaire de Damvillers. Le tarif sera unique à partir de la rentrée 2018.

Ainsi la nouvelle tarification de la restauration scolaire est proposée comme suit :

	Ecole Damvillers	Autres écoles
Inscription annuelle	3,80 €	4,00 €
Inscription ponctuelle	4,80 €	
Personnel	4,80 €	
Personne extérieure	6,00 €	

Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition de tarifs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Valide la tarification de la restauration scolaire comme indiqué ci-dessus.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 6. HARMONISATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

### AFFAIRE N° 2017-05-18-06

Un projet d'harmonisation des tarifs de l'accueil périscolaire a été travaillé par la commission mixte scolaire jeunesse réunie le 10 mai dernier, suite à la fusion des CODECOM de Damvillers et Spincourt.

Ainsi la nouvelle tarification l'accueil périscolaire est proposée comme suit :

***Tarif forfaitaire calculé selon le quotient familial de la CAF***

Quotient familial	< 700 €	De 700 € à 1000 €	> 1000 € et MSA
Périscolaire matin	1.50 euros	1.75 euros	2 euros
Périscolaire soir	2.50 euros	2.75 euros	3 euros

La commission mixte propose également un tarif prohibitif pour les heures de périscolaire effectuées en dehors des horaires d'ouverture du service. Ce tarif est destiné à dissuader les retards. Ce tarif « pénalité » est **proposé à 15 € de l'heure**, toute heure commencée étant facturée.

Le bureau a émis un avis favorable à ces propositions de tarifs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales indiquant que l'organe délibérant d'une communauté de communes est seul habilité à la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,

Vu l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales déterminant les recettes du budget d'une communauté de communes, constituées notamment par le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Valide les tarifs de l'accueil périscolaire comme indiqué ci-dessus.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **7. VALIDATION DU REGLEMENT DE FINANCEMENT DES SORTIES SCOLAIRES**

### **AFFAIRE N° 2017-05-18-07**

Un nouveau règlement des sorties et voyages scolaires a été retravaillé par la commission scolaire le 4 avril dernier, suite à la fusion des CODECOM de Damvillers et Spincourt. Ce document est présenté en séance

Les financements suivants sont proposés :

- a) **Sorties de fin d'année** : participation financière de la CODECOM jusqu'à concurrence de **15 €** par élève et par an.
- b) **Sorties pédagogiques et culturelles** : participation financière de la CODECOM jusqu'à concurrence de **5 €** par élève et par an.
- c) **Voyages exceptionnels** : participation financière de la CODECOM selon l'éloignement du site du voyage :
  - *Pour la Meuse* : **15 €** par élève et par an ;
  - *Jusqu'à 300 km* : **30 €** par élève et par an ;
  - *Au-delà de 300 km* : **50 €** par élève et par an.

**Nota** : cette participation n'est pas une dotation. Elle n'est ni reportable, ni cumulable sur l'année scolaire suivante.

Ce nouveau règlement a fait l'objet d'un avis favorable de la part du bureau.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Valide le règlement de financement des sorties scolaires comme indiqué ci-dessus.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **8. HARMONISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES**

### **AFFAIRE N° 2017-05-18-08**

La commission mixte scolaire jeunesse a travaillé sur l'harmonisation des règlements de fonctionnement des services périscolaires lors de sa réunion du 10 mai dernier. Le document issu de cette harmonisation est présenté en séance.

Le bureau a émis un avis favorable à ce projet d'harmonisation.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Valide le règlement de fonctionnement des services périscolaires.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **9. PRESENTATION DU NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

L'agence de communication ARTICOM de Commercy a été missionnée par la CODECOM pour la création d'un nouveau site Internet et la réalisation d'une charte graphique, suite à la fusion des 2 anciens établissements.

La nouvelle identité visuelle de la CODECOM est présentée en séance.

## **10. FINANCEMENT DES CARTES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**AFFAIRE N° 2017-05-18-09**

Vu la compétence scolaire faisant partie des statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et définie conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2016-2176 du 5 octobre 2016 portant création de l'établissement,

Vu gestion de l'accompagnement dans les transports scolaire par la CODECOM,

Le Président propose que la CODECOM apporte un soutien aux familles. Cette aide provisoire (dans l'attente des nouveaux tarifs fixés par la Région Grand Est) pourrait être détaillée comme suit, versée directement aux familles sur présentation de justificatif de paiement de la carte de bus :

- 30 € pour une famille dont 1 seul enfant bénéficierait d'une carte de transport scolaire ;
- 50 € une famille dont plusieurs enfants bénéficieraient d'une carte de transport scolaire.

Elle sera réservée à toute famille domiciliée sur le territoire intercommunal ayant des enfants scolarisés (écoles, collèges, lycées – publics ou privés) et devant supporter cette dépense.

Les familles de Rupt-sur-Othain dépendant des transports scolaires en Meurthe et Moselle, pour lesquelles la gratuité des transports scolaires est maintenue, ne seront pas concernées par la mesure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à la majorité de ses membres,

**DECIDE d'approuver la proposition du Président et le charge d'entreprendre toute démarche en découlant.**

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

# **11. SUPPRESSION DU TRANSPORT SCOLAIRE MEDIAN POUR LES RPI DE SPINCOURT ET DU BOIS BRULE**

**AFFAIRE N° 2017-05-18-10**

La commission scolaire a proposé la suppression du transport scolaire médian pour les RPI de Spincourt et du bois brûlé lors de sa dernière réunion du 4 avril dernier.

Le transport médian pour les RPI concernés représente un coût à la charge exclusive de la Communauté de Communes de près de 46 000 euros par an.

Compte tenu de l'existence de restaurations dans l'ensemble des sites scolaires, il apparaît que ces transports médians ne sont plus justifiés.

La suppression du transport a été évoquée auprès des parents du RPI du Bois Brûlé au cours de réunions publiques organisées début avril. L'annonce de cette suppression n'a pas soulevé d'oppositions majeures de la part des parents d'élèves. L'absence de transport aura sans doute pour effet d'augmenter les effectifs dans les restaurations scolaires des RPI concernés et de diminuer ainsi le coût unitaire global du repas.

Cette décision est également une question d'équité compte tenu de l'absence de transport médian pour les autres RPI.

Le bureau a émis un avis favorable à cette suppression.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant l'avis favorable du bureau,

Valide la suppression du transport scolaire médian pour les RPI de Spincourt et du Bois Brûlé à la rentrée de septembre 2017.

Voix pour : 36

Voix contre : 0

Abstention : 1

## 12. BUDGET MODIFICATIF POUR LE BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2017-05-18-11

Le Préfecture a indiqué que le budget annexe ordures ménagères, transmis après son vote, présente des incohérences et des erreurs.

- En section d'exploitation (fonctionnement), le résultat reporté ne correspond pas au résultat issu de l'addition des 2 résultats des comptes administratifs 2016. En effet, pour le budget 2017 de la CODECOM fusionné, les reports constitue l'addition des reports des comptes administratifs 2016 constatés.  
Les résultats 2016 des budgets OM de la CCRD et de la CCPS étant positifs, le report dans le BP 2017 était affecté en recette, dans la section de fonctionnement.  
Le mauvais report oblige à un **rééquilibrage des dépenses et des recettes** dans la section d'exploitation.
- En section d'investissement, une dépense de 18 000 € était prévue pour le financement de l'achat de nouveaux bacs à ordures ménagères, dans le cadre du passage en redevance incitative. Cette dépense n'a pas été comptabilisée dans le total, au moment de la rédaction du budget primitif. Aussi, au moment de l'envoi à la Préfecture, le budget s'est trouvé déséquilibré avec un déficit de 18 000 €. Il convient donc de rééquilibrer les dépenses et les recettes pour couvrir la dépense de 18 000 €.

Ces erreurs comptables ne mettent pas en péril l'équilibre même de ce budget annexe, mais sont le fruit de mauvais reports et d'erreurs de forme. Cependant, le vote d'un budget modificatif permet la régularisation de ces erreurs comptables.

Le budget est présenté en séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget modificatif annexe 2017 « services des ordures ménagères » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

# 13. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2017-05-18-12

## OPERATIONS FINANCIERES

### DEPENSES

Article	Libellé	BP 2017	DM1	TOTAL BUDGET
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>229152</b>	<b>-200</b>	<b>228952</b>
165	Dépôts et cautionnements reçu		-200	200

<b>TOTAL DM 1 DEPENSES D'INVES</b>			<b>-200</b>	
------------------------------------	--	--	-------------	--

## OP 029 EQUIPEMENT ET AMGT ECOLES

### DEPENSES

Article	Libellé	BP 2017	DM1	TOTAL BUDGET
<b>27</b>	<b>Autre immo financière</b>		<b>200</b>	<b>200</b>
275	Dépôts et cautionnements versés		200	200

<b>TOTAL DM 1 DEPENSES D'INVES</b>			<b>200</b>	
------------------------------------	--	--	------------	--

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

# 14. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

AFFAIRE N° 2017-05-18-13

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Considérant le nouveau règlement d'intervention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le règlement des subventions selon le tableau ci-après,

ASSOCIATIONS	MONTANT
AXE 1 DU REGLEMENT	
Grand Sentier de France	50 €
SHCD	2156,25
CROIX ROUGE	2156,25
RANDO LIBERTÉ	0
Symphonie	0
ADMR de Damvillers	4005
Restos du coeur	528€
AXE 2 DU REGLEMENT	
Association sportive Mangiennes-Saint-Laurent	1 700,00
TENNIS CLUB BRAS BELLEVILLE LES PAQUIS	240,00
Avenir Judo Dommary-Baroncourt	312,00
Centre Educatif et Familial Spincourt	402,38
BIBLIOTHEQUE ANDRE THEURIET	644,00
Crescendo-Spincourt	986,00
Judo Club de Spincourt	1 462,00
Handball Club Damvillers	896,00
Karaté Club Spincourt	480,00
Le Puits aux Livres Spincourt	1 520,00
Tennis de table Spincourt	312,00
FSE Collège	1 200,00
UNSS Collège	1 200,00
AXE 3 DU REGLEMENT	
GEVO (les vieux métiers)	10 000

Voix pour : 37  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## **15. FINANCEMENT DES PROJETS COMMUNAUX A CARACTERE INTERCOMMUNAL**

### **15.1 PRINCIPE DE FINANCEMENT**

#### **AFFAIRE N° 2017-05-18-14**

Le Président indique au conseil communautaire que le principe d'une participation financière de la CODECOM aux projets communaux ayant une vocation intercommunale avait déjà été acté par l'ancienne CODECOM de Spincourt.

Plusieurs projets portés par des communes ont été réalisés ou sont en cours de réalisation : rénovation de la toiture du foyer par la commune de Mangiennes, extension de la bibliothèque « Le Puits aux Livres » par la commune de Spincourt. Le Président propose que ce type de projet, permettant le fonctionnement de services intercommunaux (cantine à Mangiennes) ou le développement d'activités culturelles

pour l'ensemble du territoire (bibliothèque à Spincourt qui intervient dans la distribution régulière de livres aux écoles et participe aux NAP) reçoivent le concours financier de la CODECOM.

Les taux proposés, selon le montant des travaux, sont définis par tranche comme suit :

- 20% de subvention jusqu'à 50 000 € HT de dépenses, soit 10 000 € maximum ;
- 10% de 50 000 € à 100 000 € HT de dépense, soit 5 000 € maximum.

**Le montant total maximal du financement de la CODECOM pourrait être de 15 000 € pour un dossier d'investissement de 100 000 € HT et plus.**

Vu les statuts de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Considérant les projets communaux à vocation intercommunale pour lesquels un concours financiers de la Communauté de communes est nécessaire, compte tenu de ses statuts et de ses compétences,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la proposition de financement de projets communaux à vocation intercommunale et approuve les taux de subventionnement attribués aux communes.

Chaque demande communale sera constituée d'un dossier et sera instruite par le bureau.

Le conseil communautaire sera seul compétent pour l'attribution des subventions demandées, au regard de l'avis du bureau après examen du dossier de demande.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **15.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE MANGIENNES POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU FOYER COMMUNAL**

### **AFFAIRE N° 2017-05-18-15**

La commune de Mangiennes a présenté un dossier concernant la rénovation de la toiture du foyer. Ce bâtiment est mis à disposition par la commune à la CODECOM pour la restauration scolaire et les nouvelles activités périscolaires.

La vocation intercommunale de cette action est donc justifiée.

Le montant des dépenses hors taxe engagées par la commune s'élève à 27 180 euros. La commune sollicite un financement pour un montant 5 436 euros.

Conformément au principe de financement, la CODECOM peut participer à hauteur de 20 % du montant des dépenses jusqu'à 50 000 euros HT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Considérant le dossier déposé par la commune de Mangiennes pour la rénovation de la toiture du foyer utilisé pour les activités périscolaires et la restauration scolaire de l'école de Mangiennes, notamment la facture réglée.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire autorise le versement de la somme de 5 436 euros, soit 20 % de la dépense subventionnable d'un montant de 27 180 euros.

Voix pour : 37

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **15.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA COMMUNE DE SPINCOURT POUR L'EXTENSION ET LA RÉNOVATION DE LOCAUX COMMUNAUX MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION LE Puits AUX LIVRES**

#### **AFFAIRE N° 2017-05-18-16**

La commune de Spincourt a présenté un dossier concernant l'extension et la rénovation de locaux communaux. Ces locaux sont mis à disposition de l'association Le Puits Aux Livres qui gère une bibliothèque.

111 familles représentant 256 membres, adhèrent à cette association et sont issues exclusivement du territoire intercommunal.

L'association assure également le prêt de livres aux écoles de Spincourt et Rouvrois sur Othain ainsi qu'aux crèches et au RAM.

La vocation intercommunale de cette action est donc justifiée.

Le montant des dépenses hors taxe engagées par la commune s'élève à 52 016 euros.  
La commune sollicite un financement pour un montant 10 000 euros.

Conformément au principe de financement, la CODECOM peut participer à hauteur de 20 % du montant des dépenses jusqu'à 50 000 euros HT, et à hauteur de 10 % du montant des dépenses de 50 000 à 100 000 euros HT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Considérant le dossier déposé par la commune de Spincourt pour l'extension et la rénovation de locaux communaux mis à disposition de l'association Le Puits Aux Livres,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire autorise le versement de la somme de 10 202 euros, soit 20 % de la dépense subventionnable jusqu'à 50 000 euros et 10 % de la dépense subventionnable de 50 000 euros à 100 000 euros..

Cette somme sera versée à la commune après transmission des factures des travaux.

Voix pour : 37  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 16. QUESTIONS DIVERSES.

- M. Philippe JACQUE indique que sa commune serait intéressée pour l'installation d'un défibrillateur.  
Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'un groupement de commande avait été constitué à la Communauté de communes du Pays de Spincourt pour les communes membres : ce groupement de commande avait permis d'obtenir des prix d'achat intéressants. Cependant, ce système ne fonctionne que si 10 communes au moins participent au groupement d'achat.  
M. Simon WATRIN demande si cette action peut être accompagnée d'une formation, notamment pour les communes déjà équipées.  
M. Jacques STALARS indique que le chef de service des Urgences de l'hôpital de Verdun est prêt à venir former les citoyens sur place au fonctionnement des défibrillateurs.  
Le Président indique qu'une enquête sera envoyée à chaque commune pour connaître leur besoin en termes de matériel (défibrillateur) et de formation.
- M. Gilles SPINELLI, Vice-président délégué aux déchets, informe que la commission déchets a travaillé sur une proposition de grille tarifaire prévisionnelle pour la redevance incitative. La matrice des coûts a permis d'évaluer le coût du service à environ 81 € par usager. Ce coût intègre notamment l'ensemble des services : collecte et traitement des ordures ménagères résiduelles et des recyclables, services de déchetterie, services administratifs, ... Le travail de la commission sur la grille tarifaire prévisionnelle doit être affiné avant une présentation au conseil communautaire.  
Le Vice-président indique également que la distribution des nouveaux bacs pour le passage au système incitatif est toujours en cours. A ce jour, 68% des foyers identifiés ont été dotés d'un bac par le prestataire assurant la distribution. Le Président informe les membres du conseil que les foyers absents au moment de la distribution ne disposent plus que de 2 samedis de permanence en déchetterie pour obtenir un bac.
- M. Luc BOURTEMBOURG, Vice-président délégué à l'environnement, indique que la CODECOM a participé à une réunion avec les services du Département concernant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. La commission sera bientôt réunie pour travailler sur ce dossier.

La séance est levée à 22 heures 30.

### Ordre du jour :

1. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Meuse.
2. Adhésion au CNAS.
3. Attribution du marché de fauchage et nettoyage des accotements de voiries des anciennes communes de la CODECOM de Damvillers.
4. Validation des dotations scolaires.
5. Validation des tarifs de restauration scolaire.
6. Validation des tarifs de l'accueil périscolaire.
7. Validation du règlement de financement des sorties scolaires.
8. Validation du règlement de fonctionnement des services périscolaires.
9. Présentation du nouveau logo de la Communauté de Communes.
10. Financement des cartes de transport scolaire.
11. Suppression du transport scolaire médian pour les RPI de Spincourt et du bois brûlé.
12. Budget modificatif pour le budget annexe ordures ménagères.
13. Décision modificative N°1 budget général.
14. Attribution des subventions aux associations.
15. Financement des projets communaux à caractère intercommunal.
16. Questions diverses.

<b>CONSEILLERS TITULAIRES</b>	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALIK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
BRIY Bernard	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Jacky	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	

GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	
KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	

SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	

VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

<b>CONSEILLERS SUPPLEANTS</b>	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	

JOZAN Michel	
JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
MOUTON Philippe	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	
THIERCY Bernard	